



**Procès-verbal de séance  
Conseil Municipal du 10 avril 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le jeudi 10 avril 2014 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du Secrétaire de Séance

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Election des délégués auprès des Syndicats Intercommunaux
  - Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance
  - Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
  - Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes
  - Syndicat Intercommunal du Lycée technique Christophe Colomb de Sucy en Brie
  - Syndicat Intercommunal des eaux Servon/Santeny
  - Syndicat Intercommunal SUD'ELEG
  - Syndicat pour l'Equipe hospitalier Sud-Est de la Région Parisienne (CHIV)
  - Syndicat pour la maison de retraite intercommunale « Au vieux colombier »
  - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM)
- Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Commission communale de sécurité
- Commission de révision des listes électorales
- Création et composition des Commissions Municipales
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de fonction des Maires Adjoints et Conseillers délégués

**URBANISME**

Délibération complétant la délibération n°83-2013 : augmentation du COS, Programme immobilier des Pendants

**Point sur les travaux intercommunaux**

**Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Présents : M. GENDRONNEAU,

Mmes Sophie DEL SOCORRO, Noëlle JEANNOLLE, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ; Mmes MM. Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Anne DERIVET, Philippe DINAY, Mostapha EL RHARABY, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jean-Claude GSTALDER, Jacqueline HADJHAMOU, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Yvette MOUSSEL, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Jocelyne ROGER, Conseillers ;

Absents représentés : Eric BAUDE par Vincent BEDU

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Shaun MALONEY a été élu secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 5 avril 2014 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Election des délégués au sein du conseil d'administration du CCAS
- Demande de subvention à Monsieur le Sénateur Luc CARVOUNAS

Et de retirer un point de l'ordre du jour :

- Urbanisme : Délibération complétant la délibération n°83-2013.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'inscription de ces deux nouveaux points et le retrait du point ci-dessus évoqué à l'ordre du jour.

Monsieur GSTALDER donne lecture d'extraits des articles 157 et 158 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, lesquels modifient l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme et suppriment le COS et la superficie minimale des terrains constructibles dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le PLU va être profondément modifié et devra inclure les nouvelles dispositions de la loi ci-dessus énoncée, dite loi ALUR.

## **ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

### **Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 24 novembre 2003 portant adoption des statuts du SIVU de la Petite Enfance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/267 du 30 janvier 2004 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles en Brie,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles-en-Brie :

#### **TITULAIRES :**

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, à l'unanimité,

Mme Sophie DEL SOCORRO, à l'unanimité,

Mme Martine THIRROUEZ, à l'unanimité,

#### **SUPPLEANTS :**

Mme Marie-Claire GUALLARANO, à l'unanimité,

Mme Véronique FLAMAND à l'unanimité,

Mme Noëlle JEANNOLLE, à l'unanimité,

### **Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts du SYAGE,

Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) :

*TITULAIRES :*

M. Jean-Luc POUGET, à l'unanimité,  
M. Philippe NAHON, à l'unanimité,

*SUPPLEANTS :*

M. Bernard CHEVILLON, à l'unanimité,  
M. Philippe DINAY, à l'unanimité.

**Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Lycée de Limeil Brévannes,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes :

*TITULAIRES :*

Mme Sophie DEL SOCORRO, à l'unanimité,  
M. Laurent REBEQUET, à l'unanimité,

**Syndicat Intercommunal du Lycée technique Christophe Colomb de Sucy en Brie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Lycée technique Christophe Colomb de Sucy en Brie,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Lycée technique Christophe Colomb de Sucy en Brie :

*TITULAIRES :*

Mme Martine THIRROUEZ, à l'unanimité,  
Mme Anne DERIVET, à l'unanimité

**Syndicat Intercommunal des eaux Servon/Santeny**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux Servon/Santeny,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal des eaux Servon/Santeny :

*TITULAIRES :*

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, à l'unanimité,  
Mme Noëlle JEANNOLLE, à l'unanimité

**Syndicat Intercommunal SUD'ELEG**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts de SUD'ELEG,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat Intercommunal SUD'ELEG:

*TITULAIRES :*

M. Shaun MALONEY, à l'unanimité,  
M. Jean-Luc POUGET, à l'unanimité,  
*SUPPLEANTS* :  
M. Jean-Claude LE GALL, à l'unanimité  
M. Mostapha EL RHARABY, à l'unanimité

#### **Syndicat pour l'Équipement hospitalier Sud-Est de la Région Parisienne (CHIV)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat pour l'équipement hospitalier sud-est de la région parisienne (CHIV),  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat pour l'équipement hospitalier sud-est de la région parisienne (CHIV):

*TITULAIRES* :

Mme Véronique FLAMAND, à l'unanimité,  
Mme Marie-Claire GUALLARANO, à l'unanimité

#### **Syndicat pour la maison de retraite intercommunale « Au vieux colombier »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat pour la maison de retraite intercommunale « au vieux colombier »,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit au scrutin secret les délégués auprès du Syndicat pour la maison de retraite intercommunale « au vieux colombier »:

*TITULAIRES* :

Mme Véronique FLAMAND, à l'unanimité,  
Mme Marie-Claire GUALLARANO, à l'unanimité.

#### **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,  
Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple Vallée de l'Yerres et des Sénarts,  
Vu que le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Plateau Briard,  
Considérant les candidats aux postes de délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à la Communauté de Communes du Plateau Briard deux délégués auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple Vallée de l'Yerres et des Sénarts :

*TITULAIRES* :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, à l'unanimité,  
M. Shaun MALONEY, à l'unanimité

#### **Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des opérations électorales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal,  
Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de 5 titulaires,  
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Considérant les candidats aux postes de membres de la CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit au scrutin de liste à la proportionnelle les membres suivants à la CAO, outre M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Président de droit.

*TITULAIRES :*

Jean-Luc POUGET, Magalie RICHARD, Jean-Claude LE GALL, Noëlle JEANNOLLE, Eric BAUDE

#### **Commission communale de sécurité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code du Travail,  
Vu les textes réglementaires en matière de sécurité des bâtiments,  
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,  
Considérant la candidature de M. POUGET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc POUGET comme suppléant du Maire à la Commission Communale de Sécurité.

#### **Commission de révision des listes électorales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Electoral,  
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,  
Considérant la candidature de Mme Del Socorro,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en après avoir délibéré, désigne Mme Sophie DEL SOCORRO comme suppléante du Maire à la Commission de révision des listes électorales (tous bureaux).

#### **Conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-7,  
Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,  
M. le Maire ayant précisé qu'il est de droit Président du CCAS et ne peut donc être élu sur aucune liste,  
Considérant la liste de 4 candidates suivantes : Mmes DERIVET, GUALLARANO, JEANNOLLE et M. MALONEY,

Le Conseil Municipal, élit au scrutin secret à l'unanimité les 4 conseillères suivantes membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Anne DERIVET
- Mme Marie-Claire GUALLARANO
- Mme Noëlle JEANNOLLE
- M. Shaun MALONEY

#### **Création et composition des Commissions Municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales de travail,  
Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission de travail,  
Considérant les souhaits de chaque élu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer neuf commissions municipales composées comme suit :

- **Vie locale, Communication et Culture**

Sophie DEL SOCORRO  
Philippe NAHON  
Marie-Claire GUALLARANO  
Laurent REBEQUET  
Bernard CHEVILLON  
Philippe DINAY  
Jacqueline HADJAMOU  
Jocelyne ROGER  
Vincent BEDU

- **Patrimoine et travaux**

Jean-Luc POUGET  
Shaun MALONEY  
Bernard CHEVILLON  
Philippe DINAY  
Mostapha EL RHARABY  
Jean-Claude LE GALL  
Yvette MOUSSEL  
Jean-Claude GSTALDER  
Ghislaine de LA PERRIERE

- **Finances et fiscalité**

Noëlle JEANNOLLE  
Sophie DEL SOCORRO  
Philippe NAHON  
Shaun MALONEY  
Christophe VINCENT  
Anne DERIVET  
Magalie RICHARD  
Eric BAUDE  
Vincent BEDU

- **Urbanisme et Cadre de vie**

Philippe NAHON  
Noëlle JEANNOLLE  
Lionel GARNIER  
Shaun MALONEY  
Christophe VINCENT  
Laurent REBEQUET  
Yvette MOUSSEL  
Jocelyne ROGER  
Jean-Claude GSTALDER

- **Affaires communautaires et métropolitaines**  
Valérie MAYER-BLIMONT  
Sophie DEL SOCORRO  
Noëlle JEANNOLLE  
Philippe NAHON  
Martine THIRROUEZ  
Christophe VINCENT  
Shaun MALONEY  
Vincent BEDU  
Jean-Claude GSTALDER
- **Jeunesse, sports et vie associative**  
Lionel GARNIER  
Sophie DEL SOCORRO  
Laurent REBEQUET  
Anne DERIVET  
Véronique FLAMAND  
Jacqueline HADJAMOU  
Jean-Claude LE GALL  
Eric BAUDE  
Jocelyne ROGER
- **Affaires scolaires, périscolaires et petite enfance**  
Martine THIRROUEZ  
Sophie DEL SOCORRO  
Jean-Luc POUGET  
Lionel GARNIER  
Marie-Claire GUALLARANO  
Laurent REBEQUET  
Véronique FLAMAND  
Karen NABETH  
Ghislaine de LA PERRIERE
- **Développement économique**  
Christophe VINCENT  
Noëlle JEANNOLLE  
Philippe NAHON  
Valérie MAYER-BLIMONT  
Mostapha EL RHARABY  
Jean-Claude LE GALL  
Magalie RICHARD  
Eric BAUDE  
Vincent BEDU
- **Affaires sociales et aide à la personne**  
Anne DERIVET  
Marie-Claire GUALLARANO  
Sophie DEL SOCORRO  
Noëlle JEANNOLLE  
Shaun MALONEY  
Véronique FLAMAND  
Jacqueline HADJAMOU  
Ghislaine de LA PERRIERE

## **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par litige ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 €



21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, soit le droit de préemption des fonds artisanaux et baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, dans les conditions définies par le Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou aux établissements publics (liste fixée par décret), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général ou d'une réserve foncière pour permettre telle action ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Indemnités de fonction des Maires Adjoints et Conseillers délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014,

Considérant que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du Maire et des Adjoints au taux maximum soit 55% de l'indice 1015 pour le Maire et 22% pour les Adjoints, avec effet au 5 avril 2014 et décide, dans le cadre de l'enveloppe globale de fixer l'indemnité de deux conseillers délégués au taux maximum de 6%, ce qui réduit le taux du Maire à 51,7 % et des Adjoints à 20,68%.

### **FINANCES**

#### **Demande de subvention auprès de Monsieur le Sénateur Luc CARVOUNAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur CARVOUNAS, Sénateur du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,

Considérant le projet d'investissement d'équiper toutes les salles de classes de l'école maternelle des 40 arpents, de prises RJ45, afin que les postes soient en réseau et reliés à internet,

Considérant que ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal le 10 mars 2014, au moment du vote du budget 2014,

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 12 415.20 € HT, 14 898,016 € TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur CARVOUNAS, Sénateur du Val de Marne, pour cofinancer le projet d'investissement d'équiper toutes les salles de classes de l'école maternelle des 40 arpents de prises RJ45, dont le coût s'élève à un montant prévisionnel de 12 415.20 € HT, 14 898,2416 € TTC.

#### **Questions communautaires**

Monsieur le Maire informe que la séance d'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Briard aura lieu mercredi 23 avril à 20h30.

Monsieur le Maire informe que la première séance du conseil syndical du SIVOM aura lieu le 14 mai à 19h30.

### **Questions diverses et informations sur les dossiers en cours**

Madame DE LA PERRIERE demande à quel rythme les commissions municipales se réuniront. Monsieur le Maire indique que la 1<sup>ère</sup> réunion de chaque commission va être organisée assez rapidement, après les vacances scolaires, afin de procéder à l'élection du vice-président de chacune. La fréquence des réunions sera ensuite à la discrétion du vice-président, avec un minimum de deux réunions par an. Les commissions fonctionnent chacune de manière autonome.

Madame ROGER informe les membres du Conseil que l'exposition peinture s'est très bien passée pour sa 20<sup>ème</sup> édition, réunissant quarante exposants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Shaun MALONEY

Les Conseillers,